

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N° 2024-417**

**La Présidente de l'Université Lyon2,**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu les statuts de l'Université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université ;*

*Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'organisation par le Service de Santé Etudiante de l'Université d'un parcours d'exposition sur la sexualité dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida, sont autorisés à tenir un stand d'accueil individuel, de communication, de prévention sur le campus Porte des Alpes de l'université les organismes suivants :

- L'association Pause diablo, pour la tenue d'un stand de prévention sur les addictions
- Biogroup, pour la tenue d'un stand de prévention sur les IST et la réalisation de dépistage,
- Centre de Santé Sexuel de Bron, pour un stand d'information

**Article 2 :**

Les occupants cités à l'article 1<sup>er</sup> doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par les organismes occupants propre et en bon état.

**Article 3 :**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la date et les lieux suivants :

Occupants	Lieux	Date	Horaire
- Association Pause Diabolo, - Biogroup - Centre de Santé Sexuel de Bron	PDA, MDE	Jeudi 05 décembre 2024	11h- 15h

**Article 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**Article 5**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN